



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°136

Date de Publication
19 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
19 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER

Mme FIGARELLA à M. FAVIER

Mme GOBET à M. CHAIX

Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire

Mme SGAUT à Mme MATEO

Mme VEILEX à M. DENONFOUX

M. BURZIO à M. BARRAL

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI

M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Revalorisation de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église communale.

A la demande de Madame le Maire, madame HATEMIAN expose à ses collègues que la circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé dans la circulaire du 29 juillet 2011.

Pour 2022, le plafond indemnitaire applicable reste identique à celui applicable l'an dernier, et est fixé à 479,86 euros pour le prêtre résidant à Cassis, qui gardienne l'église.

L'indemnité sera alors versée au père Gilles La Mache qui réside dans la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'indemnité annuelle, soit 479,86 € à attribuer au prêtre résidant à Cassis chargé du gardiennage de l'église communale ;
- de prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article 6282 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

